

## PRIX TERRE DE FEMMES 2019/2020 RÈGLEMENT

### Article 1 - Objet du concours

La Fondation Yves Rocher placée sous l'égide de l'Institut de France (ci-après "la Fondation Yves Rocher") et dont le siège est situé 23, quai Conti à Paris (75006) organise dans 15 pays (France DOM-TOM inclus, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Maroc, Portugal, Mexique, Russie, Suisse, Turquie, Ukraine) du jeudi 6 juin 2019 au jeudi 12 septembre 2019 minuit, un grand concours intitulé "Prix Terre de Femmes" (ci-après "le Prix Terre de Femmes").

Ce concours est destiné à soutenir financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de l'environnement.

### Article 2 - Participation

Le Prix Terre de Femmes s'adresse aux femmes majeures qui portent un projet en faveur de l'environnement à travers une structure à but non lucratif ou d'une structure ayant un objet commercial destinée à un projet à visée sociale et environnementale ou à titre privé.

La femme portant l'action doit posséder la nationalité du pays dans lequel elle participe au concours ou, à minima, la structure porteuse de l'action doit relever du droit du pays dans lequel la candidate participe au concours.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours.

Le Prix Terre de Femmes est constitué d'un Prix National Terre de Femmes.

La participation au Prix Terre de Femmes est limitée à un dépôt de candidature par personne (même nom et même prénom). La participation au Prix Terre de Femmes n'est pas ouverte aux lauréates des deux (2) précédentes éditions.

La participation au Prix Terre de Femmes se fait en renvoyant à la Fondation Yves Rocher la fiche de participation dûment complétée, accompagnée d'un dossier de candidature comportant les éléments tels que précisés dans l'Article 5 ci-après.

La participation au Prix Terre de Femmes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par la Fondation Yves Rocher.

### Article 3 - Critères de sélection

#### 3.1 - Critères de recevabilité

Seront étudiés les dossiers de candidature répondant aux critères suivants :

- Respecter les conditions de participation précisées à l'Article 2 ci-avant ;
- Faire parvenir la fiche de participation et le dossier de candidature à la Fondation Yves Rocher au plus tard le Jeudi 12 septembre 2019
- L'action présentée peut être portée dans le cadre d'une structure à but non lucratif (par exemple : ONG, association loi 1901, fondation ...), ou être conduite à titre privée dans le respect des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

#### 3.2 - Critères de sélection

Seront retenus les dossiers qui présenteront une ou plusieurs actions :

- en lien avec l'environnement ;
- menées par une femme
- en cours de réalisation à la date de réception du dossier ;
- qui offrent des perspectives durables ;
- qui entraînent un bénéfice pour la collectivité / relèvent de l'intérêt général.

Les critères de recevabilité et de sélection des dossiers seront laissés à la discrétion de chaque pays participant, en fonction, notamment, de sa législation nationale.

#### Article 4 - Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de fiche de participation peuvent être faites à partir du 6 juin 2019, auprès des contacts précisés en Annexe 1 de ce règlement. La fiche de participation est également directement téléchargeable pour certains pays sur le site Internet de la Fondation Yves Rocher (cf. Annexe 1).

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être renvoyés, avec la fiche de participation, au plus tard le 12 septembre 2019, soit par voie postale, cachet de la poste faisant foi soit par voie électronique, à l'adresse indiquée sur la fiche de participation, jointe en Annexe 1 pour chaque pays participant.

Aucun dossier ne sera restitué aux personnes ayant déposé leur candidature.

#### Article 5 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature (10 à 20 pages maximum) se compose de la fiche de participation dûment complétée et de la présentation de l'action de la candidate sous forme de dossier comprenant nécessairement les rubriques suivantes :

- Un descriptif de l'action de la candidate en faveur de l'environnement : l'objet détaillé (3 à 5 pages), la localisation (sur carte), l'historique et les réalisations concrètes, les perspectives, le budget (sous forme de tableau), des photos de l'action.
- Un descriptif de la candidate : sa photo, son CV, son engagement pour l'environnement.
- Un descriptif de la structure porteuse de l'action (s'il y a lieu): son équipe, ses partenaires, son réseau, ses subventions éventuelles.

Chaque candidate garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Yves Rocher, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

#### Article 6 - Engagement des candidates

Les candidates s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de communication (par voie de presse ou par tout autre moyen) relatives au Prix Terre de Femmes.

Les candidates acceptent de mentionner "Prix Terre de Femmes de la Fondation Yves Rocher - Institut de France" dans chaque opération de relations publiques et de communication concernant le Prix Terre de Femmes.

Le simple fait de participer à ce prix implique que les candidates autorisent à titre gratuit la Fondation Yves Rocher, ainsi que la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Fondation Yves Rocher sous l'égide de l'Institut de France, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix Terre de Femmes et de la remise des prix organisée par la Fondation Yves Rocher. Cette autorisation est donnée pour une durée de cinq années à compter de la première utilisation, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par la candidate et pour tous les supports à venir.

Chaque lauréate s'engage à participer à la remise du Prix Terre de Femmes, qui se tiendra dans chaque pays de participation. La date de la remise du Prix Terre de Femmes sera communiquée ultérieurement par la Fondation Yves Rocher à chaque lauréate. Sans avoir informé la Fondation Yves Rocher au moins 1 mois précédent la cérémonie et à défaut d'un motif réel et sérieux, l'absence d'une lauréate primée à la remise du Prix Terre de Femmes entraînera la disqualification du projet.

Chaque première lauréate de chaque pays s'engage à participer, dans la mesure du possible, à la Cérémonie Internationale organisée en France entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2020.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

## Article 7 - Composition du Jury

### 7.1 - Prix National Terre de Femmes

Le jury de chaque pays (ci-après "le Jury") est composé de membres de la Fondation Yves Rocher (selon leur disponibilité), de représentants de la marque Yves Rocher et d'éventuels partenaires du Prix Terre de Femmes. Le nombre de membres composant le Jury est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants.

## Article 8 - Désignation des lauréates

### 8.1 - Prix National Terre de Femmes

Une présélection de 15 dossiers de candidature maximum par pays est effectuée par l'équipe organisatrice. Le nombre de dossiers présélectionnés est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants. Les dossiers présélectionnés sont ceux qui répondent le mieux aux critères de sélection ; il est rappelé que les dossiers ne remplissant pas les conditions exigées aux Articles 2 et 3 ci-avant, ne seront pas examinés. Dans le cas d'ex æquo, un réexamen par l'équipe organisatrice est à nouveau effectué pour les départager, jusqu'à ce que le nombre de dossiers retenus en présélection soit de maximum 15.

Après examen des dossiers présélectionnés, chaque Jury désignera respectivement, au plus tard fin novembre 2019, 1 à 3 lauréates ayant reçu le plus grand nombre de voix. Leur dossier devra être en adéquation avec les valeurs défendues par la Fondation Yves Rocher et répondre aux critères définis à l'Article 3 du présent règlement. Sont notamment des critères décisifs pour la désignation des lauréates nationales : le lien de l'action avec le monde végétal, les bénéfices qui en découlent pour la collectivité et l'implication de la femme portant l'action. En cas d'ex æquo, un second tour de vote sera effectué.

Chaque Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail avec accusé de réception ainsi que par téléphone dans un délai de 7 jours après le vote de chaque Jury.

## Article 9 - Dotation

### 9.1 - Dotation des 3 Prix Nationaux Terre de Femmes

Les dotations décernées aux lauréates seront en fonction de chaque pays, soit de :

- 10 000 euros pour la première lauréate ;
- 5 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 3 000 euros pour la troisième lauréate.

Soit de :

- 5 000 euros pour la première lauréate ;
- 3 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 2 000 euros pour la troisième lauréate.

## Article 10 - Versement des dotations

Après la remise du Prix Terre de Femmes, la Fondation Yves Rocher procédera au versement des dotations sur les divers comptes des structures récompensées si existantes ou sur le compte des lauréates. Les lauréates utiliseront ces sommes uniquement pour les besoins de leurs actions présentées.

Les lauréates de chaque pays recevront leurs dotations respectives en totalité sur les comptes bancaires de leurs structures si existantes ou sur le compte des lauréates, dans un délai de 4 mois à compter du 8 mars 2020.

## Article 11 - Frais de participation

La participation au Prix Terre de Femmes est gratuite.

Les frais engagés par les candidates pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

## Article 12 - Réalisation de l'action

Les lauréates s'engagent à réaliser l'action qu'elles auront présentée au plus tard dans l'année suivant la remise du Prix Terre de Femmes.

Les lauréates s'engagent à réaliser un compte-rendu régulier de l'état d'avancement du dossier, permettant ainsi aux organisateurs du Prix Terre de Femmes de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action présentée.

### Article 13 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel sont traitées par la Fondation Yves Rocher - Institut de France à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à Fondation Yves Rocher, 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France

### Article 14 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix Terre de Femmes sont confidentielles. Les candidates acceptent que ces informations soient divulguées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre des communications auxquelles les candidates seront tenues de participer en application de l'Article 6 de ce règlement ainsi que lors de la Cérémonie de Remise du Prix Terre de Femmes.

### Article 15 - Modification du Prix Terre de Femmes

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de proroger, reporter, suspendre ou d'annuler le Prix Terre de Femmes si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates et/ou les lauréates.

### Article 16 - Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare détenir personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Terre de Femmes, et garantit la Fondation Yves Rocher contre tout recours à ce titre.

### Article 17 - Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Terre de Femmes doit être adressée ou formulée à :

Fondation Yves Rocher  
7 chemin de Bretagne  
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex  
ou [terrefemmes.france@yrnet.com](mailto:terrefemmes.france@yrnet.com)

### Article 18 - Règlement

Le règlement du Prix Terre de Femmes est déposé en français et en anglais chez :

Maître Marion CARIOU, huissier de justice  
06, Rue Eugène Feautrier  
BP 20005  
56130 LA ROCHE BERNARD

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet [www.fondation-yves-rocher.org](http://www.fondation-yves-rocher.org) en français et en anglais.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Fondation Yves Rocher 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France, ou par mail aux contacts indiqués en annexe 1. Il est disponible uniquement en français et en anglais.

Annexe 1 : Contacts Fondation Yves Rocher - dossiers de candidature

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	Adresse
FRANCE	Françoise STEPHAN-HEINTZÉ	+33 (0)1 41 08 52 36	terredefemmes.france@yrnet.com	Fondation Yves Rocher Terre de Femmes 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex France